

Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 04 janvier 2015

Date d'affichage : 04 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Julien Malfettes

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Gérard MANDIRAC

Objet: Création de 2 logements communaux - DE 2015 001

M. Le Maire fait par au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier d'un concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour créer 2 logements communaux situés dans le Château. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 124 160,00 € HT (148 992,00 € TTC).

M. Le Maire présente le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) : 62 080,00 € (50% montant HT)

- Fonds propres : 86 912,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la réalisation, l'estimation et le plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat pour la réalisation de l'opération

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe - DE 2015 002

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu' il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 4 heures, en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- d'accéder à la proposition de M. le Maire
- de créer à compter du 01 février 2015, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 4 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Objet: Choix de l'entreprise pour les travaux du cimetière - DE 2015 003

Suite à l'arrêté municipal en date du 31/01/2014 , M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de deux entreprises pour effectuer les travaux d'excavation des tombes, de l'exhumation des restes post-mortem (tombes en pleine terre et caveaux) et de la création du jardin du souvenir pour chaque cimetière communal.

Il expose les deux devis :

- devis de l'entreprise Rivel
- devis de l'entreprise Elabor

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Rivel pour un montant de 11 062,00 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2313 du BP de 2015 programme n° 182
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à la réalisation de l'opération

Informations diverses

Dépôts de matériaux , chemin des Plaideurs : le Conseil Municipal s'interroge sur l'accessibilité et les possibilités de dépôt sur cette zone.

La séance est levée à : 21h45

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

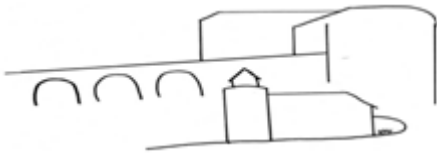
Bernard DELPECH,
Excusé

Julien Malfettes,
Excusé

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 09 février 2015

Date d'affichage : 09 février 2015

L'an deux mille quinze et le treize février à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Julien Malfettes, Gérard MANDIRAC, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Christel MAZIERES

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Catherine TRESSOLS

Objet: Choix du maître d'oeuvre pour la création de deux logements - DE 2015 004

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans la séance du 09/01/2015, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux de la création de deux logements et qu'il a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Une consultation avec mise en concurrence a été lancée pour le choix d'un maître d'oeuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Sur les trois cabinets d'architecture destinataires du dossier de consultation des entreprises, les trois ont répondu dans les délais fixés, et après analyse des offres, la proposition du cabinet d'architecture Groupement de Maîtrise d'Oeuvre 817 a été considérée comme l'offre la plus avantageuse, pour un montant d'honoraire de 10,50 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 124 160 € HT.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à conclure avec le Cabinet d'Architecture Groupement de Maîtrise d'Oeuvre 817 le marché public de services à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre de la création de deux logements.

- **DIT** que le marché de maîtrise d'oeuvre est conclu pour un montant d'honoraires de 10,50 % HT applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 124 160 € HT.

- **PRECISE** que le délai d'exécution prévisionnel de ce marché est d'environ 2 ans

- **CHARGE** M. Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Informations diverses

M. Le Maire informe que l'Etat baisse ses dotations. Il fait part d'une estimation de cette baisse sur les 2 ans à venir, estimation simulée par l'Association des Maires. La perte sera environ de 9 000 € en 2017 par rapport à 2013.

M. Le Maire rappelle aux Conseillers que la convention signée avec la SAUR pour la facturation de l'assainissement collectif a été abandonnée. La commune va donc facturer aux abonnées le montant de cette prestation dès ce mois ci.

La séance est levée à : 21h15

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,
Excusée

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

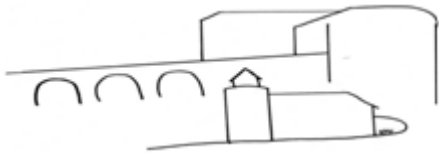
Bernard DELPECH,
Excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 08 mars 2015

Date d'affichage : 08 mars 2015

L'an deux mille quinze et le treize mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Julien MALFETTES

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Yves BOUSSEMART

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Vote du compte administratif complet - DE 2015 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PRONNIER Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 682.04	3 263.57		3 263.57	97 682.04
Opérations de l'exercice	101 556.78	157 606.89	33 507.48	27 235.43	135 064.26	184 842.32
TOTAUX	101 556.78	255 288.93	36 771.05	27 235.43	138 327.83	282 524.36
Résultat de clôture		153 732.15	9 535.62			144 196.53
				Restes à réaliser	31 044.00	
				Besoin/excédent de financement Total		113 152.53
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		69 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

40 579.62	au compte 1068 (recette d'investissement)
113 152.53	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Achat groupé d'électricité - DE 2015 006

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Mouzieys Panens a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification

et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers),

la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Mouzieys Panens, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Mouzieys Panens, au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouzieys Panens, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de nom de la commune.

Objet: Subvention aux associations - DE 2015 007

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires de subvention, à retenir au titre de l'année 2015, et sur les montants à leur allouer,

- **ARRÊTE** comme suit ces attributions :

Les Respelits du Thouron	400 €
« AICOLD » Comité des Fêtes	400 €
ADMR	100 €
USC Foot	50 €
APE primaire	50 €
Amicale des sapeurs pompiers	50 €
Fondation du Patrimoine	50 €
Assoc « Culture et Patrimoine »	400 €
PGATM	30 €
Hand-ball USC	30 €
Maison du Pays Cordais	50 €
La Gaule Cordaise	30 €
Soit un total de :	1 640 €uros

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget.

Informations diverses :

La commune renouvelle son adhésion au CEP (Contrat Energie Partagée) avec le Pays de l'Albigeois et des Bastides pour le programme 2015-2017.

Pour les demandes de subventions, un courrier sera envoyé à toutes les associations bénéficiant d'une aide de la commune, leur stipulant que pour les années futures,celles-ci devront fournir une demande écrite de subvention avec leurs résultats comptables annuels.

En fin de réunion, M. Le Maire a présenté l'avant-projet sommaire pour le logement n°6 fourni par le cabinet d'architecture. Cette présentation fera l'objet d'une réunion de la commission bâtiments communaux.

La séance est levée à : 21h45

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

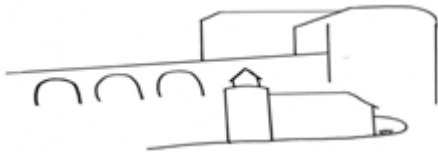
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,
Absent excusé

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 04 avril 2015

Date d'affichage : 04 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Michel PRONNIER

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Julien Malfettes

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Vote des taux de fiscalité locale - DE 2015_008

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 32 571,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :
 - Taxe d'habitation = 9,89 %
 - Foncier bâti = 8,48 %
 - Foncier non bâti = 30,05 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du Budget 2015 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2015, compte tenu des résultats dégagés de sur l'exercice 2014 (par référence au Compte Administratif), de la reprise des restes à réaliser d' Investissement 2014 et des projets 2015, qui est proposé comme suit :

en section de Fonctionnement : à 267 454,53 €, tant en Dépenses qu'en Recettes

en section d'Investissement : il s'équilibre à 175 042,15 €, avec comme principaux programmes :

- Enfouissement de l'éclairage public,
- Identification des lieux,
- Travaux cimetières
- Réhabilitation du logement communal n°6

Le Conseil Municipal, après avoir pris note des propositions ci-dessus qui entérinent les projets réfléchis en Commission finance, accepte le Budget Primitif tel que proposé par M. le Maire.

Informations diverses

La société APAVE a été choisie par le Conseil Municipal pour effectuer le contrôle des installations électriques des bâtiments ERP de la commune.

La séance est levée à : 22 H

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

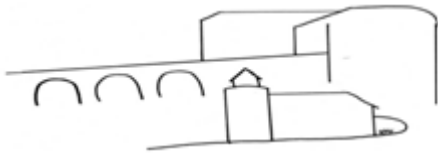
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

G rard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,
Absent excus 

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2015

Date d'affichage : 18 mai 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMARY, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Julien MALFETTES, Christine TRESSOLS

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Yves BOUSSEMARY

DELIBERATIONS :

Objet: Adhésion de la commune de Tonnac au S.I.A.E.P. - DE 2015 010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAEP de la Vallée du Cérou a accepté, par délibération du 27 avril 2015, l'adhésion de la commune de Tonnac et que toutes les communes doivent émettre leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , **à l'unanimité** :

- Conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-25-1,

- Vu la délibération de la commune de Tonnac en date du 15 avril 2015,

SE PRONONCE favorablement à l'adhésion de la commune de Tonnac, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objet: Tarifs des concessions des cimetières de Mouzieys et de Panens - DE 2015 011

M. Le Maire propose de fixer les tarifs de concessions des deux cimetières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE de FIXER**, à compter de ce jour :

- le prix des concessions des deux cimetières (Mouzieys et Panens) à 30,00 € le m²
- le prix d'une case du colombarium à 200,00 €
- la durée des concessions à 30 ans renouvelable
- le prix d'occupation du dépositaire communal à 50,00 € par mois, étant entendu que les 3 premiers mois d'occupation restent gratuits, et que la période d'occupation de ce dit dépositaire n'excède pas 6 mois.
Au delà de ces six mois, le prix d'occupation du dépositaire sera de 75,00 € par mois.

Le prix de la concession sera majorée du montant des droits d'enregistrement en vigueur lors de l'achat.

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions.

Informations diverses :

Le Conseil Municipal a visionné l'avant projet définitif du futur logement présenté par l'architecte. Deux modifications à l'entrée des futurs appartements sont demandées.

L'arrêté sur le fonctionnement des cimetières sera publié prochainement.

La séance est levée à : 22h30

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS
Absente excusée

Yves BOUSSEMART,

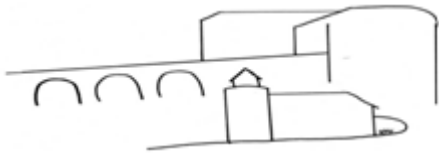
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,
Absent excusé

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2015

Date d'affichage : 03 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le trois juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Julien MALFETTES, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Absents excusés : Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Catherine TRESSOLS

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Michel PRONNIER

DELIBERATIONS :

Objet: Convention transition énergétique pour la croissance verte - DE 2015 012

M Le Maire explique au Conseil Municipal que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a inscrit une action dans le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat) concernant la rénovation de deux logements sur la commune de Mouzieys Panens.

Ce programme s'accompagne d'un soutien à la "rénovation BBC", le financement proposé est de 70% des dépenses liées aux économies d'énergie avec un plafond de dépenses pris en compte de 40 000 € HT.

La commune doit être signataire d'une convention dite fille avec l'état pour prétendre à cette aide.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec l'état

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le versement de cette aide

Informations diverses :

Pour le projet d'aménagement de deux logements, le marché se poursuit. L'appel d'offre aux entreprises a été lancé.

M. Le Maire a tenté de renégocier les taux des prêts en cours. Tous les organismes bancaires concernés ont refusé.

Dans le courant de l'été, une réunion permettra de choisir un lieu pour l'implantation de la borne Rezo'pouce sur le territoire de la commune.

La séance est levée à : 22h00

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

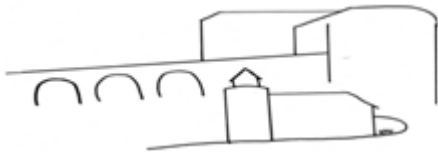
Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Jean Luc VIGUIER.



Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCES VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2015

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Qui ont voté : 6

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2015

Date d'affichage : 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le trente octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS

Absents excusés : Yves BOUSSEMART, Bernard DELPECH, Julien MALFETTES, Michel PRONNIER, Jean Luc VIGUIER

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Armelle SALAS

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse - DE 2015 021

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LE RIOLS, LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, , PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision devant être entérinée par les membres de la C.L.E.C.T dans le cadre de sa réunion annuelle.
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le 16 octobre 2015,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les
- communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) avec l'instauration du lissage sur 7 ans pour les huit communes concernées, en date du le 16 octobre 2015 ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2015, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Approbation du projet de "périmètre étendu" proposé pour la communauté de communes du Causse et du Cordais - DE 2015_022

Le Conseil Municipal de Mouzieys Panens,

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite " Loi NOTRe" publiée le 7 août 2015 et l'ensemble du volet portant sur le "renforcement des Intercommunalités" et sur la mise en oeuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale,

- Vu le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet du Tarn aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et sur lequel la communauté de communes et les communes membres vont être appelées à donner leur avis dans un délai de deux mois et avant le 20 décembre 2015,

- Vu le projet de "périmètre étendu" proposé pour la communauté de communes du Cordais et du Causse avec l'adjonction des communes de Laparroquial, Milhavet et Villeneuve sur Vère, pour une population de 5 307 habitants,

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

EXPRIME :

- son souhait de voir ce projet adopté au terme de la procédure engagée dans le cadre de la C.D.C.I.

CONSIDÈRE :

- que le projet présenté s'inscrit pleinement dans la continuité des efforts engagés par la 4C et la mise en oeuvre de ses compétences depuis sa création au 1er janvier 2013 ;
- que le territoire proposé permet de préserver et renforcer "le bloc local" amplement axé sur la ruralité, l'économie agricole, le développement touristique de ce territoire et les activités du secteur tertiaire ;
- qu'il s'inscrit parfaitement dans la volonté des élus, de conserver l'identité de ce territoire et dans la continuité et le développement des actions et services qui ont été mis en oeuvre par la 4C depuis bientôt trois ans ;
- qu'il tient parfaitement compte de la spécificité particulière de ce territoire, dont la densité démographique est de moins de 19 habitants au km et sur lequel il est primordial de maintenir des services de proximité, en adéquation avec le mode de vie et les tranches d'âge de ses habitants, permettant de pallier quotidiennement à l'éloignement des centres urbains ;
- qu'il ouvre des perspectives avec le renforcement et l'élargissement des compétences de la communauté de communes et la finalisation d'un schéma de mutualisation entre les communes membres de l'E.P.C.I. au service des habitants et en concordance avec le projet de territoire en cours d'élaboration, axé sur de vrais enjeux et projets partagés.

Objet: Vote de crédits supplémentaires. DM n°2 - DE 2015_023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 73921 "attribution de compensation" sont insuffisants ; il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3900.00	
73921	Attribution de compensation	3900.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** en dépense les suppléments de crédits.

Objet: Concours du receveur. Attributions d' indemnités - DE 2015_024

Le Conseil Municipal de Mouzieys Panens,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FERREIRA Eric, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Objet: Suppression du CCAS - DE 2015 025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Objet: Vote de crédits supplémentaires. DM n°3 - DE 2015 026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 6554 ci-après du budget de l'exercice 2015, étant insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61522	Entretien bâtiments	-2 160.00	
6554	Contribut° organismes de regroupement	2 160.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits.

Informations diverses :

Courant 2016 des travaux de renforcement du réseau ERDF seront réalisés au lieu dit "La Battut", "Bélis" à partir de Fournayrous et la ligne BT des Ouradous sera supprimée.

La séance est levée à : 22h00

Le Maire

Claude BLANC

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Absent excusé

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.

Absent excusé

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du vendredi 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Claude BLANC.

Présents : 8

Sont présents: Claude BLANC, Julien Malfettes, Gérard Mandirac, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Armelle SALAS, Catherine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Yves BOUSSEMART, Bernard DELPECH, Christine TRESSOLS

Absents:

Secrétaire de séance: Christel MAZIERES

Objet: Contrat assurance risques statutaires 2017-2020 - DE 2015 027

Le Maire expose :

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

Questions diverses : NEANT

La séance est levée à : 21h45

Le Maire

Claude BLANC